

RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du jeudi 22 septembre 2022 à 12h30

Table des matières :

<i>A - CVED</i>	3
Question 1 – Rapport Annuel d’Activité du CVED sur l’année 2021	3
Question 2 –Avenant n°5 au marché public global sur performances de modernisation exploitation entretien maintenance du CVED	3
<i>B - REVERTEC</i>	5
Question 3 – Avenant 9 au marché public global sur performances de conception, exploitation maintenance entretien d’outils de production et de distribution d’énergie	5
<i>PROJET D’ORDRE DU JOUR</i>	7
<i>DU COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022</i>	7

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, il vous sera demandé d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 06 septembre 2022.

En préambule du BUREAU SYNDICAL, **Monsieur ALEXIS COHEN**, stagiaire à S3T'ec en cycle Ingénieur, réalisera une présentation de son étude et des résultats obtenus :

**« Réduction de la mise en décharge des tout-venants
des déchèteries du territoire de S3T'ec »**

A – CVED

Question 1 – Rapport Annuel d'Activité du CVED sur l'année 2021

Rapporteur élu : Christian STEPHAN – Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

S3t'ec a confié par marché public global sur performances, la modernisation, l'exploitation, maintenance et entretien du CVED à la Société PAPREC ENERGIE.

Comme chaque année, l'Exploitant doit présenter au Bureau syndical son rapport annuel technique et financier relatif à l'exploitation du site pour l'année 2021.

La société PAPREC ENERGIE sera donc présente lors de la séance pour vous faire un état de l'activité et des performances du CVED sur l'année 2021.

A la suite de la présentation, Le Bureau Syndical sera invité à débattre et à donner son avis sur le rapport d'activité 2021.

Question 2 –Avenant n°5 au marché public global sur performances de modernisation exploitation entretien maintenance du CVED

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de Valorisation énergétiques des déchets depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements techniques, juridiques et aux évolutions de rendement du site, les deux parties sont en cours de négociation d'un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement :

1) Accueil tonnages extérieurs et redevance d'usage :

Les rendements obtenus sur le CVED par PAPREC ENERGIE, suite aux travaux de modernisation du site, permettent de valoriser plus de déchets que prévus initialement. Tout en restant dans la limite autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le site, PAPREC et S3T'ec proposent que le contrat puisse permettre l'accueil de tonnages extérieurs aux simples tonnages de S3T'ec. Exemple : des tonnages OMr venant de collectivités voisines, ou Déchets d'Activité Economique assimilés aux OMr.

2) Tarifs dégressifs pour les tonnes accueillies > aux garanties du contrat (tranche 26 000 – 27 000 puis tranche 27 000 – 28 000 T/an)

De la même façon, S3T'ec propose que les déchets supplémentaires (à ceux prévus au marché) apportés par S3T'ec puissent être valorisés à un tarif inférieur ; le tarif unitaire du marché étant basé sur le tonnage contractuel.

3) GER exceptionnel : renouvellement du refroidisseur

L'exploitant PAPREC ENERGIE a identifié une usure avancée du refroidisseur des Fumées du CVED. La question est posée de procéder à une simple réparation, ou à un renouvellement complet de l'échangeur situé dans le refroidisseur. Le remplacement intégral pourrait permettre de produire davantage de vapeur et est susceptible d'être amorti d'ici les travaux d'extension du CVED prévus dans le contrat DSP à venir en 2026/2027. Dans l'hypothèse où le remplacement intégral serait choisi, le montant de ce GER exceptionnel se porterait à environ 130 000 €ht (hors MOE). Dans l'attente du positionnement de S3T'ec, PAPREC a reporté l'arrêt technique semestriel à novembre 2022.

4) Mise aux normes règlementaires :

a. Mise en œuvre vidéo surveillance des dépôts de déchets,

La Loi oblige désormais tous les propriétaires d'installation de traitement des déchets ultimes à installer un système de vidéo surveillance des dépôts de déchets (surveillance de la qualité des flux déposés, et des plaques d'immatriculation associées). Ceci afin que la Préfecture puisse faire des contrôles du caractère réellement ultime des déchets accueillis.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED pour juillet 2022. Il est donc désormais nécessaire d'intégrer ces éléments au marché, à la fois en termes de travaux (acquisition et installation du système) et d'exploitation (stockage des vidéos en conformité avec la réglementation et maintenance du système).

b. Mise en œuvre des contrôles eaux souterraines suite à APC

S3T'ec a reçu cette année un Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le CVED. Ce dernier impose la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle des eaux souterraines du CVED : trois nouveaux piézomètres vont devoir être installés sur le site, et des analyses vont devoir être réalisées régulièrement. La Préfecture impose la mise en œuvre de cette mesure avant décembre 2023.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED avant la date butoir de décembre 2023. Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux éléments réglementaires au marché d'exploitation du CVED, à la fois en termes de travaux et d'exploitation.

5) Pénalités 2021 liées à l'atteinte ou non des performances garanties au contrat par PAPREC ENERGIE :

Sur l'année 2021, PAPREC ENERGIE n'a pas atteint un certain nombre de performances garanties au contrat. Il y a donc lieu d'appliquer en conséquence, la modulation de rémunération prévue au contrat.

Néanmoins l'année 2021 fait office d'exception car la canalisation vapeur reliant LACTALIS a été arrêtée de janvier à mars 2021 à l'initiative de S3T'ec. De gros travaux de réparation et reprise ont été réalisés dans le cadre de l'Expertise judiciaire menée depuis 2015 sur cette canalisation. Par ailleurs, une période d'essais et de mise en service ont également eu lieu sur avril 2021.

Ces travaux ont pu gêner l'exploitation et l'atteinte des performances énergétiques du site.

Les deux parties se sont revues à plusieurs reprises afin de tomber d'accord sur un montant de pénalités réellement affectable à la responsabilité de l'exploitant.

6) Régularisation contrat au regard des préconisations Assurances

Suite à un audit Assurance réalisé en interne à S3T'ec, le cabinet a relevé un défaut d'écriture dans le CCAP du marché d'exploitation du CVED. En effet, même s'il est sous-entendu que l'exploitant s'assure pour les dommages aux biens, cela n'apparaît pas clairement dans les spécifications imposées par S3T'ec au CCAP. Pour éviter tout, risque, il est proposé d'intégrer ces éléments au CCAP par cet avenant.

Le projet d'avenant n°5 est actuellement en cours de négociation. Il vous sera présenté lors de la séance.

Le Bureau sera invité à prendre connaissance de ce projet d'avenant. Ce dernier devra être soumis à l'approbation de la CAO puis du Comité Syndical.

B – REVERTEC

Question 3 – Avenant 9 au marché public global sur performances de conception, exploitation maintenance entretien d'outils de production et de distribution d'énergie

Rapporteur élu : Serge BOUDET

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

La Société DALKIA assure l'exploitation du réseau REVERTEC via un marché public global sur performances.

Suite aux évolutions techniques apportés par DALKIA, les résultats obtenus en termes d'exploitation du réseau et de performances s'améliorent.

Néanmoins, les deux parties conviennent de l'intérêt réciproque de clarifier et amender le contrat afin d'intégrer les événements et éléments techniques et financiers suivants :

1) Modulation des performances garanties au regard de l'évolution de l'activité de la société KERVALIS

S3T'ec et DALKIA notent que la société KERVALIS a connu un certain nombre d'évolutions récentes sur son activité à VITRE depuis 2020 : baisse graduelle des tonnages traités sur le site (générant les buées), développement de nouvelles recettes (provoquant des arrêts supplémentaires) et des baisses ponctuelles importantes de matière entrante, liés aux préconisations de lutte contre la propagation de la grippe aviaire.

S3T'ec et DALKIA constatent que ces modifications ont une conséquence sur l'atteinte des performances garanties par DALKIA dans son marché. Les deux parties ont donc décidé de revoir les performances garanties au marché en conséquence.

2) Intégration au programme de travaux et à l'inventaire des nouveaux équipements installés sur site depuis novembre 2021 (ou à installer prochainement) :

Plusieurs évolutions techniques ont été ajoutées (ou vont être ajoutées) à l'installation REVERTEC depuis plusieurs mois par DALKIA : un filtre automatique, un système de NEP, un compteur. Les deux parties négocient actuellement sur les modalités d'intégration de ces nouveaux équipements au programme de travaux du marché, ainsi que leur financement.

3) Modification des étapes de l'échéancier de paiement :

La réception finale de l'installation est retenue depuis plusieurs mois suite à certaines réserves non levées à ce jour. Des essais de performance réalisés en fin d'année 2022 devraient permettre de lever les réserves ; néanmoins les sommes retenues sont importantes et S3T'ec et DALKIA sont sollicités régulièrement par certaines entreprises pour lesquelles les réserves sont levées depuis longtemps.

S3T'ec et DALKIA conviennent de la modification d'article 2.3.2 du CCAP comme suit :

2.3.2 Echéancier de paiement

Les paiements seront effectués sur la base de situations contradictoires d'avancement mensuel.

2.3.2.1 Tranche ferme : Les études d'exécution

- 80% du montant selon avancement et remise des documents demandés,
- 100% après validation par le Maître d'Ouvrage des études remises par le Titulaire,

2.3.2.2 Tranche conditionnelle 1 : Les travaux

- 80 % à l'avancement mensuel,
- 90 % à la signature du constat de fin de travaux,
- 95 % à la réception partielle >50% des prestations à réaliser,
- 100 % à la réception finale, remise du DOE et de l'analyse fonctionnelle et gamme de maintenance,

Le projet d'avenant est actuellement en cours de négociation. Il vous sera présenté lors de la séance.

Le Bureau sera invité à prendre connaissance de ce projet d'avenant. Ce dernier devra être soumis à l'approbation de la CAO puis du Comité Syndical.

PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022

Il vous sera demandé de débattre et préparer les décisions ci-dessous à prendre au comité syndical du 05 octobre 2022 :

ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 06 juillet 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2022 visé par la secrétaire de séance.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 06 juillet 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Date	N°	Pôle	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
10/06/2022	VF D41 2022	Décharge	Débroussaillage ancienne décharge à Cornillé	AS ENVIRONNEMENT	1 310,00 €
10/06/2022	VF D42 2022	CVED	Débrouillage complémentaire route des eaux	ACCOROUTISTE SERVICES ENVIRONNEMENT	136,00 €
15/06/2022	VF D43 2022	CVED	Location de véhicule pour un déplacement d'une journée	CANDICE LOCATION	73,00 €
20/06/2022	VF D44 2022	CVED	Etude d'intérêt d'un basculement SMO S3T'ec en SPL S3T'ec	CABINET COUDRAY	1 564,00 €
20/06/2022	VF D45 2022	Décharge	Etude d'implantation d'un piezomètre sur la décharge réhabilitée de Cornillé	AXE SAS SOCOTEC ENVIRONNEMENT ET SECURITE	2 100,00 €
21/06/2022	VF D46 2022	Administration générale	Location d'un véhicule du 27/06/22 au 09/09/22	CARLYSS AUTOMOBILES SAS	409,00 €
21/06/2022	VF D47 2022	Administration générale	Bureau syndical de juin 2022	TRAITEUR CLAVEAU AUX 3 ROCHERS	130,00 €
21/06/2022	VF D48 2022	Réseau	Prestation de réparation provisoire de fuite sur le réseau de chaleur	SADE	7 949,00 €
27/06/2022	VF D49 2022	Réseau	Recherche de fuite sur le réseau Révertec	HELIOTRACE	1 860,00 €
29/06/2022	VF D50 2022	Administration générale	Comité syndical de juillet 2022	LES LOCOS	360,00 €
01/07/2022	VF D51 2022	Administration générale	Comité syndical de juillet 2022	PASSION RECEPTION	8,00 €
04/07/2022	VF D52 2022	Communication	Création site internet de S3T'ec avec contrat d'assistance et maintenance corrective et évolutive (offre de base)	BREIZH TANDEM	18 745,00 €
05/07/2022	VF D53 2022	Administration générale	Réunion du 07 juillet 2022	BOULANGERIE DE LA FLEURIAIS	44,00 €
05/07/2022	VF D54 2022	Communication	Achat d'équipements de protection individuelle	PROTECTHOMS	1 418,00 €
05/07/2022	VF D55 2022	Communication	Achat de casques audio de visites	AUDIOGUIDES	3 170,00 €
15/07/2022	VF D56 2022	CVED	Recherche de fuite sur le réseau de chauffage	HELIOTRACE	1 860,00 €
18/07/2022	VF D57 2022	CVED	AMO analyse de performance de l'installation de récupération de chaleur de la société Kervalis	ERESE GROUPE HTC	4 025,00 €
27/07/2022	VF D58 2022	Décharge	Réalisation d'un piezomètre à la décharge réhabilitée de Cornillé	BONNIER FORAGES	5 362,00 €
27/07/2022	VF D59 2022	Administration générale	Réunion de travail de juillet 2022	L'ARTISAN BISTROT	68,00 €
05/08/2022	VF D60 2022	Quai de transfert	Opération test en août de transfert des encombrants de déchèterie	SAS GUY PRADAT RECYCLAGE	1 000,00 €
08/08/2022	VF D61 2022	Centre de Tri	Analyse du dossier juridique remis par Derichebourg	CABINET COUDRAY	2 835,00 €
31/08/2022	VF D62 2022	Administration générale	Déjeuner de travail aout 2022	LE CANDIOT DES FRANGINES	30,45 €
02/09/2022	VF D63 2022	Communication	Déploiement signalétique S3T'ec	ID PUB	403,00 €
05/09/2022	VF D64 2022	Administration générale	Bureau syndical de septembre 2022	LA GRANGE A PAIN	101,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 06 juillet 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

Question 5 – Transfert de la compétence traitement des déchets : délibération au 1^{er}/01/2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

A ce jour, le traitement des déchets Ménagers issus des déchèteries est toujours piloté et financé par les SMICTOM, et n'a pas été transféré à S3T'ec.

Or, les statuts de S3T'ec intègrent bien l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers » pleine et entière (sans exception, « ni saucissonnage ») pour le compte de ses adhérents.

De la même manière, les SMICTOM ont gardé la commercialisation des matières recyclables sortantes du centre de tri (emballages, verre et papiers).

Là aussi une étude juridique menée sur 2022 a montré que cela faisait porter un risque aux SMICTOM et à S3T'ec.

Une décision doit être prise cette année afin de régulariser la situation juridiquement au 1^{er} janvier prochain.

Un éclairage a été apporté par Maître Ludovic DUFOUR, du cabinet COUDRAY lors de la séance du 11 mai 2022 du comité syndical (voir CR) sur les risques juridiques identifiés et les moyens de les limiter.

Suite à cette intervention, le Bureau syndical a travaillé sur une proposition afin de parfaire le transfert de compétence traitement des déchets à S3T'ec afin de se conformer à la réglementation.

Cette proposition vous sera présentée en séance. Elle correspond à la couverture des risques identifiés par le cabinet COUDRAYS & Associés.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce complément de transfert de missions vers S3T'ec visant à finaliser le transfert de la Compétence « TRAITEMENT DES DECHETS », et dans l'affirmative d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

B – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 6 – Contrat de coopération public-public entre Rennes Métropole et S3T'ec : correction de la durée de la convention

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2022 : DUREE DU CONTRAT DE COOPERATION.

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;

La Présidente expose :

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le considérant 33 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ouvre la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. Ces marchés relatifs à la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence "à condition qu'ils soient conclus exclusivement entre pouvoirs adjudicateurs, que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public et qu'aucun prestataire privé de services ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents".

Dans cette perspective, Rennes Métropole et le Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent.

Objet du contrat de coopération :

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

Rennes Métropole confie au Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitée sur le Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) de Vitré, pendant l'arrêt de son usine de valorisation énergétique (UVE) pour restructuration, en 2022 et 2023.

S3T'ec confie à Rennes Métropole une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitée sur l'usine de valorisation énergétique (UVE) restructurée de Rennes Métropole, pendant les travaux à venir sur le centre de valorisation énergétique de Vitré en 2026 et 2027.

Installations concernées :

1 – Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Rennes Métropole

L'UVE est gérée dans le cadre d'une concession de service public et a une capacité de 144 000 tonnes / an. L'exploitant actuel VALOREIZH et le futur exploitant ENEREIZH ont l'obligation de traiter sur l'UVE tous les déchets apportés par Rennes Métropole et les éventuelles collectivités ayant une convention avec Rennes Métropole sur l'UVE. Les déchets acceptés sont les déchets ménagers, déchets hospitaliers non contaminés et déchets non dangereux en général, répertoriés comme tels par la réglementation.

Entre avril 2022 et décembre 2023, l'UVE va faire l'objet d'une restructuration complète avec arrêt total et redémarrage au nominal des équipements prévus en janvier 2024. À ce titre, l'exploitant aura la gestion du vide de four à hauteur de 34 000 tonnes / an.

2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

Le CVED est géré dans le cadre d'un marché public global sur performance et a une capacité de 28 000 tonnes / an. PAPREC ENERGIES s'engage à traiter les déchets apportés par S3T'ec, tel que défini dans le contrat MPGP, et dans la limite de la capacité réglementaire du CVED de VITRE. Les déchets acceptés sont les déchets de collecte des ménages et, d'une manière générale, les déchets non dangereux, répertoriés comme tels par la réglementation.

Les conditions techniques de coopération et les tonnages :

Tonnages concernés par la coopération :

La coopération s'établirait sur la base de 3 100 tonnes de déchets pour Rennes Métropole et à un tonnage à définir pour le S3T'ec :

Rennes Métropole évacuerait sur le CVED de Vitré 900 tonnes de déchets pendant l'arrêt de son UVE en 2022 (sur 5 mois) et 2200 tonnes en 2023 dont 900 tonnes conditionnées au redémarrage de l'UVE de Rennes Métropole en 2023 ;

S3T'ec doit définir une quantité de tonnes de déchets à évacuer vers l'UVE restructurée de Rennes Métropole, en fonction de la durée des travaux prévus sur son site en 2025/2026. Une fois cette durée connue, un avenant sera conclu pour prendre en compte les besoins de traitement du Département de la Mayenne dans la limite des capacités de Rennes Métropole.

Les conditions financières de la coopération :

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé à chaque Partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intégrera :

- Une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
- Une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de profit.

Le coût d'utilisation réel sera calculé à la fin de chaque année en fonction de la réalité du coût d'utilisation net constaté.

En complément de ce coût d'utilisation, il sera fait application du taux de TGAP appliquée à l'installation l'année concernée par les apports.

Comité de suivi et évolutions de la coopération :

Afin d'assurer la bonne exécution de la coopération, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi permettant d'évaluer à échéance régulière (et au moins annuellement) les incidences de la coopération et d'opérer les règlements en découlant, le comité pouvant également se réunir à tout moment si l'une des deux parties le demande.

Durée du contrat de coopération :

La coopération est prévue pour une durée de 9 ans, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2022. (contrat en annexe)

La modification de la délibération du 06 juillet 2022 porte uniquement sur la durée du contrat de coopération qui est prévu pour 9 ans et non 5 ans comme présenté par erreur le 06 juillet dernier.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce contrat de coopération entre S3T'ec et RENNES METROPOLE et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.

Question 7– Protocole d'accord amiable Expertise judiciaire CVED

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente expose :

Considérant que le SMICTOM SUD EST 35 et le Syndicat de traitement VITRE FOUGERES sont engagés dans une expertise judiciaire visant plusieurs malfaçons de dimensionnement et de construction sur les réseaux de vapeur et d'eau chaude de l'usine d'incinération et valorisation

énergétique des déchets ménagers. Cette expertise a été lancée en 2015 et est arrivée à son terme cet été.

La version définitive du rapport d'expertise judiciaire a été transmise par M. WOOG, Expert judiciaire, début d'année 2021 au Tribunal Administratif de Rennes. Ce rapport expose les causes et conséquences des préjudices subis par les syndicats et définit les responsabilités des différentes parties.

Suite à la transmission de ce rapport, des discussions ont été engagées entre les avocats des différentes parties et le Syndicat de Traitement.

Les préjudices matériels liés aux désordres survenus sur le réseau Haute Pression sont estimés à 2 457 403 €, ils concernent :

- Les réparations liées aux fuites sur le Réseau HP reliant le CVED à l'entreprise LACTALIS ;
- Le changement d'une partie importante de la canalisation des condensats du Réseau HP reliant le CVED à l'entreprise LACTALIS ;
- La reprise des défauts de constructions sur le réseau basse pression ;
- La mise en place d'une nouvelle chaîne de mesure pour le comptage énergétique.

S'ajoute à cela un préjudice immatériel qui est estimé à 823 760 €, il concerne :

- Les pertes d'exploitation, à savoir l'énergie non commercialisée à l'entreprise LACTALIS ;
- L'impact sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est directement liée à la baisse de performance énergétique du CVED ;
- Les frais d'expertise.

Le préjudice total pour les Syndicats est donc estimé à 3 281 163 €.

A savoir que le préjudice matériel est plus solide à défendre car résultant de factures réellement payées par les Syndicats (et faisant suite à des travaux missionnés par l'Expert judiciaire) alors que le préjudice immatériel, s'il est bel et bien avéré, résulte de calculs réalisés par les Syndicats eux même, basés sur des projections de vente d'énergie et de performance énergétique, avec et sans désordres.

A savoir également que, les Syndicats (stratégie opérée, choix techniques, décisions prises...) ne sont pas mis en cause par l'Expert, les mises en causes concernent l'exploitant, le maître d'œuvre ainsi que les différents constructeurs.

Les Syndicats avaient auparavant déjà conclu un protocole d'accord à l'amiable avec les Sociétés SUEZ (pour un montant de 1 350 000€) et Wannitube (338 000 €) dans le but de financer les travaux de réparations préconisés par l'expert et aujourd'hui réalisés.

L'objectif des négociations menées par les Syndicats et son avocat était donc de négocier un protocole d'accord à l'amiable sur la base du rapport de l'expert, des chiffres et éléments mentionnés ci-dessus. Un accord a été trouvé cet été avec l'ensemble des parties et vous sera présenté en détail lors de la séance (montants concernés et conditions). **(protocole d'accord joint en annexe)**.

Le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la signature des protocoles d'accord avec chacune des Sociétés, et dans l'affirmative d'autoriser la Présidente à signer les protocoles, ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 8– Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°5 à intervenir

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements techniques, juridiques et aux évolutions de rendement du site, les deux parties sont en cours de négociation d'un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement :

7) Accueil tonnages extérieurs et redevance d'usage :

Les rendements obtenus sur le CVED par PAPREC ENERGIE, suite aux travaux de modernisation du site, permettent de valoriser plus de déchets que prévus initialement. Tout en restant dans la limite autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le site, PAPREC et S3T'ec proposent que le contrat puisse permettre l'accueil de tonnages extérieurs aux simples tonnages de S3T'ec. Exemple : des tonnages OMr venant de collectivités voisines, ou Déchets d'Activité Economique assimilés aux OMr.

8) Tarifs dégressifs pour les tonnes accueillies > aux garanties du contrat (tranche 26 000 – 27 000 puis tranche 27 000 – 28 000 T/an)

De la même façon, S3T'ec propose que les déchets supplémentaires (à ceux prévus au marché) apportés par S3T'ec puissent être valorisés à un tarif inférieur ; le tarif unitaire du marché étant basé sur le tonnage contractuel.

9) GER exceptionnel : renouvellement du refroidisseur

L'exploitant PAPREC ENERGIE a identifié une usure avancée du refroidisseur des Fumées du CVED. La question est posée de procéder à une simple réparation, ou à un renouvellement complet de l'échangeur situé dans le refroidisseur. Le remplacement intégral pourrait permettre de produire davantage de vapeur et est susceptible d'être amorti d'ici les travaux d'extension du CVED prévus dans le contrat DSP à venir en 2026/2027. Dans l'hypothèse où le remplacement intégral serait choisi, le montant de ce GER exceptionnel se porterait à environ 130 000 €ht (hors MOE). Dans l'attente du positionnement de S3T'ec, PAPREC a reporté l'arrêt technique semestriel à novembre 2022.

10) Mise aux normes règlementaires :

a. Mise en œuvre vidéo surveillance des dépôts de déchets,

Le Loi oblige désormais tous les propriétaires d'installation de traitement des déchets ultimes à installer un système de vidéo surveillance des dépôts de déchets (surveillance de la qualité des flux déposés, et des plaques d'immatriculation associées). Ceci afin que la Préfecture puisse faire des contrôles du caractère réellement ultime des déchets accueillis.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED pour juillet 2022. Il donc désormais nécessaire d'intégrer ces éléments au marché, à la fois en termes de travaux (acquisition et installation du système) et d'exploitation (stockage des vidéos en conformité avec la réglementation et maintenance du système).

b. Mise en œuvre des contrôles eaux souterraines suite à APC

S3T'ec a reçu cette année un Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le CVED. Ce dernier impose la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle des eaux souterraines du CVED : 3 nouveaux piézomètres vont devoir être installés sur le site, et des analyses vont devoir être réalisées régulièrement. La Préfecture impose la mise en œuvre de cette mesure avant décembre 2023.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED avant la date butoir de décembre 2023. Il donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux éléments règlementaires au marché d'exploitation du CVED, à la fois en termes de travaux et d'exploitation.

11) Pénalités 2021 liées à l'atteinte ou non des performances garanties au contrat par PAPREC ENERGIE :

Sur l'année 2021, PAPREC ENERGIE n'a pas atteint un certain nombre de performances garanties au contrat. Il y a donc lieu d'appliquer en conséquence, la modulation de rémunération prévue au contrat.

Néanmoins l'année 2021 fait office d'exception car la canalisation vapeur reliant LACTALIS a été arrêtée de janvier à mars 2021 à l'initiative de S3T'ec. De gros travaux de réparation et reprise ont été réalisés dans le cadre de l'Expertise judiciaire menée depuis 2015 sur cette canalisation. Par ailleurs, une période d'essais et de mise en service a également eu lieu sur avril 2021.

Ces travaux ont pu gêner l'exploitation et l'atteinte des performances énergétiques du site.

Les deux parties se sont revues à plusieurs reprises afin de tomber d'accord sur un montant de pénalités réellement affectable à la responsabilité de l'exploitant.

12) Régularisation contrat au regard des préconisations Assurances

Suite à un audit Assurance réalisé en interne à S3T'ec, le cabinet a relevé un défaut d'écriture dans le CCAP du marché d'exploitation du CVED. En effet, même s'il est sous-entendu que l'exploitant s'assure pour les dommages aux biens, cela n'apparaît pas clairement dans les spécifications imposées par S3T'ec au CCAP. Pour éviter tout risque, il est proposé d'intégrer ces éléments au CCAP par cet avenant.

Le projet d'avenant vous sera transmis par courriel avant la séance.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant 5 et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.

Question 9– Accord-cadre à marchés subséquents pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères en surplus : avenants à intervenir

Rapporteur élu : Christian STEPHAN – Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Pour traiter les déchets ménagers résiduels qui ne peuvent être valorisés par le CVED du Syndicat de Traitement Vitré-Fougères, un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu le 30 mars 2021.

La prestation concerne donc le traitement des déchets ménagers résiduels du syndicat mixte, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.

Le contrat est sous la forme d'un Accord-cadre à marchés subséquents (n°20VF21). Il est décomposé en deux lots :

Lot n° 2 : Traitement par unité de valorisation organique attribué à la société THEAUD

Lot n° 3 : Traitement par Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux attribué à la société SECHE

L'exécution des prestations est conditionnée à la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de l'identification des besoins de l'acheteur public.

Au regard des modalités de révision des prix indiquées au CCATP, une précision au contrat est nécessaire pour permettre l'application de la clause de révision.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une précision sur les modalités de révision des prix.

« A l'article VIII.1 - Forme du prix

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

Les prix sont des prix plafonds de référence, exprimés en euros HT et TTC, et mentionnés dans l'annexe financière jointe au présent accord cadre complétée par le titulaire.

Pour les marchés subséquents le titulaire ne pourra proposer qu'un prix égal ou inférieur aux prix plafonds de l'accord cadre. Les prix plafonds sont fermes et définitifs pendant toute la durée de l'accord-cadre et couvrent toutes les prestations décrites. »

La mention suivante est ajoutée : « les prix plafonds de référence fixés sont considérés hors révision des prix prévus dans l'accord cadre et hors TGAP. »

La mention prix ferme est supprimée dans l'ensemble des clauses de l'accord cadre.

Aussi, les prix plafonds sont révisables selon les conditions fixées au CCATP

Ces mentions sont applicables sur les marchés subséquents conclus. (avenants en annexe)

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant n°1 à intervenir avec les sociétés titulaires de l'accord cadre (THEAUD pour le lot 2 et SECHE pour le lot 3) pour le traitement des déchets ménagers résiduels 5 et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.

C – TRI ET VALORISATION MATIERE

Question 10– Marché de tri des emballages au 1^{er} janvier 2023 : Attribution

Rapporteur élu : Serge BOUDET
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

S3T'ec a lancé un Appel d'Offres pour la passation d'un marché de tri des Emballages en Extension des Consignes de Tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

La prestation comprend le tri et le conditionnement des emballages issus des collectes organisés en porte à porte et en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Elle est dissociée en deux lots :

- Lot 1 : tri des emballages du secteur SMICTOM PAYS DE FOUGERES
- Lot 2 : tri des emballages du secteur SMICTOM SUD EST 35.

Les variantes sont autorisées. Le candidat peut répondre à l'offre de base, à la variante ou aux deux.

La prestation consiste à :

- Réceptionner les déchets, à les enregistrer par pesée ;
- Effectuer une séparation mécanique et/ou manuelle afin d'obtenir des flux distincts selon les Prescriptions Techniques Minimales ;
- Conditionner les flux de matériaux triés conformément aux exigences des repreneurs ;
- Assurer l'ensemble de la logistique d'expédition et de gestion des stocks ;
- Réaliser toutes opérations de prélèvement, d'échantillonnage et de caractérisation des flux entrants afin d'attribuer de la manière la plus juste au Syndicat, les matériaux valorisés ;
- Assurer le stockage, le conditionnement, le transport et l'élimination des refus de tri vers une installation d'élimination dûment autorisée et habilitée. Cette installation devra permettre d'obtenir, le cas échéant, une valorisation énergétique des refus de tri (CSR, UVE $P_e > 0.6$) ;
- Fournir tous les éléments de suivis administratifs et techniques pour assurer la traçabilité de la prestation.

Le titulaire s'engage à exécuter cette prestation pour la totalité des tonnages expédiés par S3Tec et à les traiter conformément au standards matériaux en vigueur des éco-organismes et aux exigences des filières quelles que soient leur évolution pendant la durée du contrat

PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché de service en appel d'offres européen (n°22VF15),

- Date d'envoi au JOUE : 02/08/2022
- Date de parution au JOUE : 05/08/2022
- Date de remise des offres : 28/09/2022 à 12h
- Montant estimé du marché : 7 444 000 € HT
- Durée du marché : 4 ans

Nomenclature : 90513000 (Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux)

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les offres seront examinées par lot :

- 1- Coût global de la prestation (50/100)
- 2- Valeur technique de l'offre (50/100)

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin d'analyser les offres reçues et de se prononcer sur les entreprises retenues dans le cadre du tri, conditionnement et chargement des emballages, pour les lots 1 et 2.

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur le choix du candidat pour les lots 1 et 2, et à autoriser la Présidente à signer et notifier les lots 1 et 2 du marché tri, conditionnement et chargement des emballages, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

Question 11– Marché d'exploitation, maintenance et entretien du Centre de Tri des emballages ménagers et assimilés : Avenant n°7 à intervenir avec DERICHEBOURG POLY VALYS SASU

*Rapporteur élu : Serge BOUDET
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN – David BESNIER*

La Présidente expose :

La Société DERICHEBOURG assure l'exploitation du Centre de tri depuis le 1er janvier 2017. Ce dernier fermera définitivement ses portes au 31 décembre 2022. A ce titre, il entre dans son dernier semestre de fonctionnement, après 22 ans d'activité.

La Société DERICHEBOURG alerte sur des difficultés et anticipe une éventuelle saturation du site au regard :

- De pannes répétées liées à la fin de vie mécanique de certains équipements,
- D'un rendement de tri moins performant que les années précédentes, faisant suite à l'annonce auprès des équipes de l'arrêt de l'activité en fin d'année,
- D'une dégradation graduelle de la qualité du tri, depuis les périodes de confinement COVID, et désormais liée à une anticipation par certains usagers du tri des ECT (normalement effectif au 1^{er} janvier 2023).

Sur demande de la Société DERICHEBOURG, S3T'ec a sollicité une extension dérogatoire des horaires de fonctionnement de centre de tri auprès de la DREAL 35. Ceci jusqu'à la fin de l'activité, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022. L'objectif est de pouvoir travailler de 5h30 du matin à 23h00 (au lieu de 7h-22h) et permettre le tri dans des temps corrects de toutes les matières entrantes sur le site.

Néanmoins, S3T'ec et DERICHEBOURG considèrent que cet effort ne suffira pas et préfèrent mettre tout en œuvre afin d'éviter que les déchets soient stockés trop longtemps et s'accumulent sur le site. En effet, cela mettrait S3T'ec dans une situation non conforme au regard de l'Arrêté préfectoral D'autorisation d'Exploiter.

Une discussion a été menée avec la Société DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU, afin de trouver une solution palliative qui permette d'atteindre la fin du contrat et la fermeture définitive du centre de tri dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Le projet d'avenant vous est **soumis en annexe** : l'avenant représente une moins-value de – 68 792.08 € HT, soit -0.54% du montant du marché. (Impact des avenants cumulés : -62 451.14 €)

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°7 à intervenir avec la Société DERICHEBOURG POLY VALYS SAUS pour l'exploitation du Centre de Tri des emballages, et à autoriser la Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 12 – Marché d'exploitation du centre de transfert et valorisation matières au 1^{er} janvier 2023 : Attribution

Rapporteur élu : Serge BOUDET

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Le centre de tri de VITRE cessera son activité au 31 décembre 2022.

Certaines activités devront cependant être créées ou maintenues sur le site dès le 1^{er} janvier 2023 pour assurer la continuité du service public.

S3T'ec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouveau marché portant sur « L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE » à VITRE, en lieu et place du centre de tri actuel des Collectes Sélectives.

Il s'agit d'un marché transitoire qui a vocation à garantir une continuité de service aux adhérents de S3T'ec pour l'accueil, transfert, valorisation et préparation des déchets.

Sa durée est relativement courte, le temps pour S3T'ec de terminer ses études sur la reconversion du centre de tri, et de définir le périmètre d'un futur marché plus global intégrant l'avenir du centre de VITRE, éventuellement l'exploitation du nouveau quai de transfert qui ouvrira en 2023 sur FOUGERES, éventuellement l'activité de transfert de déchets associés, et, le cas échéants, d'autres activités connexes...etc.

Dans l'attente, et au titre du présent marché, il est donc demandé au titulaire d'exploiter le site en l'état, et dans la limite des besoins. Il n'est pas demandé d'intégrer un quelconque démantèlement, une reconversion, ou plus largement de travaux importants sur le site (hors mise aux normes).

De la même façon, l'entretien, la maintenance du site et la gestion du GER pendant ces quelques mois, font l'objet de conditions spécifiques adaptées.

Le présent marché comprend les missions suivantes :

- L'accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange,

- L'accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange, la gestion des refus ultimes,
- L'accueil, le stockage, la mise en balle, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns,
- L'exploitation, entretien, maintenance du site en lien avec la réglementation, les besoins techniques de l'activité et l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en vigueur.

Le marché permet au titulaire d'accueillir sur le site des tonnages liés à ses activités propres, assimilés aux déchets concernés par le présent marché, et sous couvert du respect de la réglementation et de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en vigueur.

Le marché n'intègre pas le transport ni les transferts des déchets amont/aval. Uniquement l'organisation des plannings d'arrivée des camions à charger en lien avec les transporteurs désignés par S3t'ec. Les contacts seront transmis au titulaire au démarrage du marché.

Le marché ne fait pas l'objet d'une séparation en lots.

Les variantes libres sont autorisées selon les conditions fixées au CCAP.

PROCEDURE DE MARCHE : Marché de service en appel d'offres européen (n°22VF18),

- Date d'envoi au JOUE : 08/08/2022
- Date de parution au JOUE : 12/08/2022
- Date de remise des offres : 28 septembre 2022 à 17h
- Montant estimé du marché : 260 000 € HT
- Durée du marché : 8 mois

Nomenclature : 90500000-2 (service lié aux déchets) et 90514000-3 (service de recyclage des ordures ménagères).

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, appréciée dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

- 1 Valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (50/100) :
- 2 Prix des prestations (50/100)

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin d'analyser les offres reçues et de se prononcer sur l'entreprise retenue dans le cadre du marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière.

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur le choix du candidat, et à autoriser la Présidente à signer et notifier le marché à intervenir avec l'entreprise retenue pour l'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

D – TRANSFERT DES DECHETS

Question 13– Marché de transfert des déchets d’emballages en mélange et des OMr du SMICTOM du Pays de Fougères : Avenant n° 4 à intervenir avec la Société GELIN

Rapporteur élu : Serge BOUDET

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3t'ec a confié par marché public, le « transfert des emballages en mélange et des OMr du SMICTOM PAYS DE FOUGERES », à la Société GELIN. La société SUEZ RV OUEST intervient en sous-traitance directe pour les transferts en caissons 30 m3 de certains emballages en mélange.

Il était prévu dans le contrat initial, une fin de mission au 30 juin 2022.

S3t'ec a sollicité une prolongation de 6 mois pour maintenir la prestation jusqu'au 31 décembre 2022 ; le temps de connaître la localisation de son futur site de tri des emballages. L'idée étant de repartir sur un marché de transfert plus global intégrant les adresses exactes de livraisons des emballages et également les départs depuis VITRE.

Le marché initial comporte une clause qui cape à 3% maximum le montant de la révision annuelle des tarifs.

La société GELIN, et son sous-traitant SUEZ, ont écrit à S3t'ec pour demander l'annulation de cette clause au regard des augmentations de coûts auxquelles ils font face dans le métier du transport (énergie, mécanique, RH...). (courrier en ANNEXE)

Les parties se sont rencontrées et accordées sur un projet d'avenant dont l'objectif est de supprimer sur la durée de prolongation de 6 mois (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022), la clause de révision maximum de 3% inscrite au contrat.

L'avenant représente une plus-value estimée à 17 494.63 €HT, soit 1.22% du montant du marché (impact des avenants cumulés : 15.45% du marché). (joint en ANNEXE)

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant n°4 à intervenir au marché de transfert des déchets d’emballages en mélange et des OMR signé avec la Société GELIN et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s’y rattachant.

E – REVERTEC

Question 14 – Marché global de performance portant sur la construction et l'exploitation d'équipement de production de chaleur et de distribution signé avec DALKIA : avenant n°9 à intervenir

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

La Société DALKIA assure l'exploitation du réseau REVERTEC via un marché public global sur performances.

Suite aux évolutions techniques apportés par DALKIA, les résultats obtenus en termes d'exploitation du réseau et de performances s'améliorent.

Néanmoins, les deux parties conviennent de l'intérêt réciproques de clarifier et amender le contrat afin d'intégrer les évènements et éléments techniques et financiers suivant :

4) Modulation des performances garanties au regard de l'évolution de l'activité de la société KERVALLIS

S3T'ec et DALKIA note que la société KERVALLIS a connu un certain nombre d'évolution récente sur son activité à VITRE depuis 2020 : baisse graduelle des tonnages traités sur le site (générant les buées), développement de nouvelles recettes (provoquant des arrêts supplémentaires) et des baisses ponctuelles importantes de matière entrante, liés aux préconisations de lutte contre la propagation de la grippe aviaire.

S3t'ec et DALKIA constate que ses modifications ont une conséquence sur l'atteinte des performances garanties par DALKIA dans son marché. Les deux parties ont donc décidé de revoir les performances garanties au marché en conséquence.

5) Intégration au programme de travaux et à l'inventaire des nouveaux équipements installés sur site depuis novembre 2021 (ou à installer prochainement) :

Plusieurs évolutions techniques ont été ajoutée (ou vont être ajoutés) à l'installation REVERTEC depuis plusieurs mois par DALKIA : un filtre automatique, un système de NEP, un compteur. Les deux parties négocient actuellement sur les modalités d'intégration de ces nouveaux équipements au programme de travaux du marché, ainsi que leur financement.

6) Modification des étapes de l'échéancier de paiement :

La réception finale de l'installation est retenue depuis plusieurs mois désormais suite à certaines réserves non levées à ce jour. Des essais de performance réalisés en fin d'année 2022 de vraiment permettre de lever les réserves ; néanmoins les sommes retenues sont importantes et S3T'ec et DALKIA sont sollicités régulièrement par certaines entreprises pour lesquelles les réserves sont levées depuis longtemps.

S3T'ec et DALKIA conviennent de la modification d'article 2.3.2 du CCAP comme suit :

2.3.2 Echancier de paiement

Les paiements seront effectués sur la base de situations contradictoires d'avancement mensuel.

2.3.2.1 Tranche ferme : Les études d'exécution

- 80% du montant selon avancement et remise des documents demandés,
- 100% après validation par le Maître d'Ouvrage des études remises par le Titulaire,

2.3.2.2 Tranche conditionnelle 1 : Les travaux

- 80 % à l'avancement mensuel,
- 90 % à la signature du constat de fin de travaux,
- 95 % à la réception partielle >50% des prestations à réaliser,
- 100 % à la réception finale, remise du DOE et de l'analyse fonctionnelle et gamme de maintenance,

Le projet d'avenant est actuellement en cours de négociation. Il vous sera présenté **transmis avant la séance**.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant n°9 à intervenir avec la Société DALKIA dans le cadre du marché global de performance portant sur la construction et l'exploitation d'équipement de production de chaleur et de distribution signé avec DALKIA, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant, notamment ceux relatifs à son exécution.
